

## Lettre d'information

### Inscriptions à l'Ecole à journée continue (EJC) – Année scolaire 2024/2025

Chers Parents,

Voici venu le temps des inscriptions pour l'école à journée continue (EJC). Sur notre site Internet, vous trouverez diverses informations concernant l'EJC ainsi que le formulaire vous permettant d'inscrire votre/vos enfant-s aux modules de l'EJC.

**Pour les parents intéressés, les inscriptions doivent être remises jusqu'au 20 mai 2024 à la Direction de l'EJC.**

Vous voudrez bien prendre connaissance des informations ci-après avant de remplir ces formulaires.

### Définition

L'EJC est une structure de prise en charge **facultative mais payante** des enfants en âge de scolarité obligatoire (1H à 11H) en dehors des heures d'enseignement. Elle est ouverte aux enfants des communes<sup>1</sup> de Valbirse (Pontenet, Malleray et Bévillard), Sorvilier et Court.

L'EJC offre 5 modules par jour et est ouverte 5 jours par semaine, du lundi au vendredi de 6h30 à 8h15 et de 11h45 à 18h00 durant les 39 semaines de prise en charge scolaires.

### Ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires

Notre structure a pour but de permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et tente de répondre au mieux aux attentes et besoins des familles.

Cette offre d'accueil durant le temps des vacances scolaires est à envisager comme **une offre supplémentaire avec des conditions différentes** de celles proposées pour l'inscription de base à l'EJC. Cette offre donnera lieu à une inscription et à une facturation séparée et bien distincte de l'inscription de base. La notice relative à l'ouverture de l'EJC durant les vacances scolaires règle les conditions de cette offre d'accueil complémentaire. Elle est consultable sur le site Internet de la commune de Valbirse <https://www.valbirse.ch/1186-vivre-a-valbirse-documentation-liens-utiles>

### Bases légales

Vous trouverez les bases légales relatives à l'EJC sur le site Internet de la commune de Valbirse : <https://www.valbirse.ch/1186-vivre-a-valbirse-documentation-liens-utiles>

Le site de la Direction de l'instruction publique est également une bonne référence : <https://www.bkd.be.ch/fr/start/themen/bildung-im-kanton-bern/kindergarten-und-volksschule/schulergaenzende-angebote.html>

### Localisation

L'EJC accueille les enfants sur trois sites distincts, Malleray, Bévillard et Court.

La définition du lieu de prise en charge de chaque enfant respecte la logique suivante :

- Les enfants scolarisés à Malleray ou Pontenet sont pris en charge sur le site de l'EJC de Malleray.
- Les enfants scolarisés à Bévillard et Sorvilier sont pris en charge sur le site de l'EJC de Bévillard.
- Les enfants scolarisés à Court sont pris en charge sur le site de l'EJC de Court.

*Le regroupement des sites d'accueil durant le temps des vacances scolaires ou pour certains modules, lors de permanences n'est pas exclu si les effectifs sont restreints. La Direction de l'EJC se réserve en outre le droit d'adapter ces logiques pour des raisons organisationnelles en début d'année scolaire.*

### Transports

Dans la mesure où les enfants sont inscrits au 1<sup>er</sup> module du matin respectivement au dernier module de la journée, ils seront conduits et recherchés à l'EJC par leurs parents.

Pendant la journée, les transports d'élèves entre les sites respectifs de l'EJC et les écoles des communes alentours sont effectués par le personnel d'encadrement de l'EJC avec leurs véhicules privés et ceci sans frais supplémentaires pour les parents. Depuis

<sup>1</sup> Les élèves de 1-2H et 9-11H de Champoz scolarisés à l'école enfantine de Valbirse et/ou à l'ESMA, pourront prétendre à une prise en charge moyennant des frais d'écologie conformément au règlement prévu à cet effet.

janvier 2018, les enfants de Pontenet peuvent emprunter le bus scolaire mis en place par l'école primaire de Valbirse afin de rejoindre le site de Malleray.

Les enfants des écoles enfantines (1-2H) sont encadrés et accompagnés par le personnel dans leurs déplacements entre l'école et l'EJC.

Dès la 3H, les enfants rejoignent l'EJC de manière indépendante. La proximité de nos sites avec les bâtiments scolaires nous permet d'adopter un tel fonctionnement.

## Prix

Un émolument est perçu auprès des parents pour les heures de prise en charge. Celui-ci repose sur les tarifs cantonaux et dépend du revenu net des parents – Base de référence : **Taxation fiscale définitive 2023**.

Les parents s'engagent à remplir le formulaire « **Déclaration du revenu déterminant, année scolaire 2024/2025** » permettant de fixer l'émolument pour les heures de prise en charge et à le remettre à la Direction de l'EJC, accompagné des pièces justificatives **au plus tard jusqu'au 21 août 2024** sous peine de devoir payer l'émolument horaire maximum de CHF 12.86 par heure de prise en charge.

Les repas, partie intégrante du premier module (petit déjeuner), du deuxième module (repas de midi) et du quatrième module (goûter), sont facturés en plus aux parents. Le prix par repas est fixé chaque année. Pour l'année scolaire 2024/2025, les tarifs suivants seront appliqués :

- **Petit déjeuner** : CHF 1.00
- **Repas de midi** : CHF 9.00
- **Goûter** : CHF 1.00

En cas de maladie ou d'absence, seul le repas de midi ne sera pas facturé si l'absence est annoncée à la Direction **le jour en question au plus tard jusqu'à 9h00**. Les absences liées au premier ou au quatrième module ne donneront pas lieu à une suppression des frais de repas (petit déjeuner et goûter).

Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments d'encadrement.

Seules les absences liées à des cas de maladie justifiés par un certificat médical ainsi que les absences en lien avec des manifestations ou congés scolaires ne seront pas facturées.

## Horaire

Lors de l'inscription, il arrive que les parents ne connaissent pas encore l'horaire de leurs enfants. Néanmoins, depuis l'introduction des « horaires-blocs », nous savons que les élèves des écoles enfantines et primaires ont des leçons tous les matins de 08h15 à 11h45 (07h20 à 11h35 pour l'école secondaire).

Pour les après-midis, soit les élèves auront des leçons ordinaires, soit ils pourront être pris en charge par l'EJC.

Si un module choisi coïncide avec l'horaire de l'école obligatoire, l'inscription devient caduque.

## Inscription

Les formulaires d'inscription sont à retourner à la Direction de l'EJC par courrier ou par e-mail à [direction.ejc@edu.valbirse.ch](mailto:direction.ejc@edu.valbirse.ch) jusqu'au :

**20 mai 2024**

**L'inscription revêt un caractère contraignant pour toute l'année scolaire.**

## Renseignements

La direction de l'EJC se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone au 032 491 61 42, 076 385 50 48 ou par email à l'adresse suivante : [direction.ejc@edu.valbirse.ch](mailto:direction.ejc@edu.valbirse.ch)

Au nom des Autorités communales de Valbirse, pour l'Ecole à journée continue

  
Djamilia Bartlomé – Direction EJC

## Formulaire d'inscription pour l'année scolaire 2024/2025

Données personnelles de l'enfant (remplir un formulaire par enfant) :

Nom :		Prénom :	
Rue, n° :		NPA, Localité :	
Date de naissance :		N° AVS :	
Ecole et année scolaire en août 2024 (ex : EP Court - 3H)		Nationalité/Permis :	

Données personnelles des parents :

**Autorité parentale :** Conjointe  Père  Mère   
**Situation conjugale :** Mariés  Concubins  Séparés  Divorcés   
**Si séparés, organisation de la garde:** Mère  Père  Partagée

*Joindre une copie de la convention de séparation si existante*

Données parent I		Données parent II <i>Adresse du 2<sup>e</sup> parent en cas de séparation/divorce et d'autorité parentale conjointe</i>	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Rue, n° :		Rue, n° :	
NPA, Localité :		NPA, Localité :	
Téléphone fixe* :		Téléphone fixe* :	
Portable* :		Portable* :	
Téléphone professionnel* :		Téléphone professionnel* :	
Adresse email** :		Adresse email** :	
N° AVS :		N° AVS :	

\*Indiquer au moins un numéro auquel vous êtes joignable en tout temps. \*\*Adresse mail valide obligatoire

J'inscris/nous inscrivons mon/notre enfant pour les modules<sup>1</sup> suivants (repas partie intégrante des modules) :

	LU	MA	ME	JE	VE
Le matin à partir de <b>6h30 jusqu'à 8h15</b> <b>petit déjeuner</b> (dernier service au plus tard 7h30)	<input type="checkbox"/>				
Entre <b>11h45 et 13h30</b> repas de midi	<input type="checkbox"/>				
L'après-midi entre <b>13h30 et 15h00</b> (possibilité de faire les devoirs du lundi au jeudi)	<input type="checkbox"/>				
L'après-midi entre <b>15h00 et 16h30 goûter</b> (possibilité de faire les devoirs, lundi, mardi, jeudi)	<input type="checkbox"/>				
L'après-midi entre <b>16h30 et 18h00</b> (pas de devoirs)	<input type="checkbox"/>				

Mon fils/ ma fille est <b>scolarisé-e</b> à Malleray ou Pontenet, par conséquent il/elle sera pris-e en charge sur le site de l'EJC de Malleray.	<input type="checkbox"/>
Mon fils/ ma fille est <b>scolarisé-e</b> à Bévillard ou Sorvilier, par conséquent il/elle sera pris-e en charge sur le site de l'EJC de Bévillard.	<input type="checkbox"/>
Mon fils/ ma fille est <b>scolarisé-e</b> à Court, par conséquent il/elle sera pris-e en charge sur le site de l'EJC de Court.	<input type="checkbox"/>
<i>La direction se réserve le droit d'adapter ces logiques de répartition sur les sites de Malleray et Bévillard en fonction des futurs effectifs. Les éventuels regroupements de classe (EP Valbirse) et les places d'accueil sur les sites étant déterminants pour ce choix.</i>	

<sup>1</sup> Les modules proposés dans le présent tableau sont indicatifs. Dans le cadre de la facturation, ils sont étroitement liés à l'horaire scolaire des différentes écoles (ex : module de midi EPV 11h45-13h30 – EPC 11h50-13h30 – EPS 11h55-13h30)

### Offre de prise en charge durant les vacances scolaires

<p><b>Je souhaite inscrire</b> mon/mes enfant-s durant les vacances scolaires. Par conséquent, je souhaite recevoir les informations et les formulaires d'inscription relatifs à la prise en charge durant le temps des vacances scolaires</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Je ne souhaite pas inscrire</b> mon/mes enfant-s durant les vacances scolaires. Par conséquent, je ne souhaite pas recevoir les informations et les formulaires d'inscription relatifs à la prise en charge durant le temps des vacances scolaires</p>	<input type="checkbox"/>

### Santé

<p>Les informations concernant la santé de votre enfant sont <b>absolument confidentielles</b>. Elles doivent uniquement permettre au personnel de l'EJC d'agir en connaissance de cause face à une situation qui pourrait survenir.</p>		
<p>Votre enfant souffre-t-il d'une maladie dont l'EJC devrait être informée ? (Allergies, asthme, épilepsie, maladie chronique, difficultés particulières, etc.)</p>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<p>Si oui, laquelle/ lesquelles ?</p>		
<p>Si oui, quelles sont les précautions à prendre dans le cadre de l'EJC ? Comment réagir en cas de crise ?</p>		
<p>Il n'est pas rare que lors d'une journée à l'EJC, les enfants se fassent de petites blessures. Donnez-vous la permission au personnel de l'EJC de soigner votre enfant ?</p>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<p>Lorsqu'il fait beau temps, nous en profitons pour faire des activités en plein air. Autorisez-vous le personnel de l'EJC à protéger la peau de votre enfant avec de la crème solaire ?</p>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

### Fin de l'EJC – Retour à la maison

<p>Autorisez-vous votre enfant à rentrer seul à la maison à la fin de sa journée à l'EJC ?</p>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
<p>Si non, qui viendra le chercher ? (<i>Plusieurs personnes possibles</i>)</p>		

Je reconnais/nous reconnaissons avoir pris connaissance des points mentionnés dans la lettre d'information de la Direction reçue avec le formulaire d'inscription.

Je m'engage/nous nous engageons à remplir le formulaire permettant de fixer l'émolument **jusqu'au 21 août 2024 dernier délai**, sous peine de devoir payer le tarif horaire maximal de **CHF 12.86**.

Je suis/ nous sommes parfaitement au courant que l'EJC n'est pas gratuite et je m'engage/nous nous engageons à honorer les factures de l'EJC dans les délais légaux.

**L'inscription revêt un caractère contraignant pour toute l'année scolaire**

Lieu et date

Signature du/des parent-s

## Déclaration du revenu déterminant, année scolaire 2024/2025

Nom et prénom des parents

.....  
 .....

Nom et prénom de l'enfant / des enfants

.....

Contact (tél. / courriel)

.....

Nombre de personnes dans le ménage (enfant-s et adulte-s)

.....

*Vivant sous le même toit.*

<input type="checkbox"/>	Nous renonçons / je renonce à des subventions et à la déclaration du revenu et de la fortune. Nous payons / je paie le <b>tarif maximal</b> .  Lieu et date : ..... Signature : .....
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	Nous percevons / je perçois l'aide sociale et nous joignons / je joins le justificatif correspondant. Nous payons / je paie le <b>tarif minimal</b> . <sup>1</sup>  Lieu et date : ..... Signature : .....
--------------------------	--

<input type="checkbox"/>	Nous faisons valoir nos droits à / je fais valoir mon droit à des <b>subventions</b> .  Dans ce cas, veuillez déclarer votre situation familiale, votre revenu et votre fortune à partir de la page 2 et indiquez ci-après quels justificatifs vous joignez à votre déclaration et veuillez les joindre à votre demande :
<input type="checkbox"/>	Taxation fiscale 2023 définitive
<input type="checkbox"/>	Déclaration d'impôt 2023 <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Certificats de salaire, justificatifs bancaires, justificatifs de contributions d'entretien <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/>	Autres <sup>2</sup> , préciser : .....

<sup>1</sup> Si vous êtes mariés ou si vous vivez en concubinage (ménage en commun depuis plus de 2 ans ou un enfant en commun) et qu'une seule personne perçoit l'aide sociale, vous devez déclarer votre situation financière. Dans ce cas, veuillez cocher la case « Nous faisons valoir nos droits à / je fais valoir mon droit à des subventions. ».

<sup>2</sup> Veuillez confirmer en page 4 que vous autorisez le secrétariat de l'EJC à demander, à des fins de contrôle, des renseignements sur vos données fiscales à l'administration des impôts.

### Informations sur la situation familiale

D'autres adultes vivent-ils dans votre ménage ?

<input type="checkbox"/>	Oui, épouse/époux ou partenaire enregistré-e
<input type="checkbox"/>	Oui, concubin-e avec enfant commun
<input type="checkbox"/>	Oui, concubin-e sans enfant commun
<input type="checkbox"/>	Non

### Enfants

Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant :

- les enfants mineurs qui vivent dans votre ménage,
- les enfants majeurs pour lesquels vous pouvez faire valoir une allocation pour enfant en vertu de la législation sur les impôts.

**Important** : veuillez préciser la taille actuelle de la famille. En cas de changement durant l'année scolaire, vous êtes priés de nous le communiquer immédiatement. La commune adaptera le tarif à partir du mois suivant l'annonce.

Prénom	Nom	Date de naissance	L'enfant vit en alternance dans deux ménages (garde partagée)
			<input type="checkbox"/>

### Déclaration du revenu et de la fortune

	2023	Référence dans la décision de taxation fiscale / la déclaration d'impôt		Déclaration spontanée <sup>3</sup>	
		Formulaire	Chiffre	Parent I	Parent II
Revenu	Salaire net	2	2.21		
	Autres revenus imposables	2	2.25		
	Revenus de remplacement <sup>4</sup> (prestations de l'AVS, AI, AC, APG, etc.)	2 2	2.22 2.23		
	Contributions d'entretien perçues	2	2.24		
	Bénéfice commercial - moyenne des trois dernières années <sup>5</sup>	9 10 8	9210 9210 8.1 / 8.2 <sup>6</sup>		
	Revenus bruts de la fortune mobilière et de la fortune immobilière	3 7	31 moins 53 7.1		
	Revenus provenant de communautés d'héritiers ou de copropriétaires	8	8.3		
	Déduction pour contributions d'entretien versées <sup>7</sup>	5	5.1	-	-
	Intérêts passifs (des dettes)	4	4.3	-	-
	Frais d'administration de titres et frais immobiliers <sup>8</sup>	3 7	51 7.2	-	-
	Revenu de chaque personne requérante				
Fortune	5 % de la fortune nette <sup>9</sup>	3	32 moins 53		
		4	4.1		
		4	4.2		
		7	7.0		
		4	4.3 <sup>10</sup>		
8	8.3				
<b>Total des revenus et de la fortune des deux parents</b>					
<b>Revenu déterminant avant application de la déduction en fonction de la taille de la famille</b>					
<b>À remplir par le secrétariat de l'école / l'administration communale / autre</b>					
Dédutions forfaitaires	<b>Déduction en fonction de la taille de la famille<sup>11</sup></b> Famille de 3 personnes : CHF 3'800 par personne (total CHF 11 400) Famille de 4 personnes : CHF 6'000 par personne (total CHF 24 000) Famille de 5 personnes : CHF 7'000 par personne (total CHF 35 000) Famille de 6 personnes ou plus : CHF 7'700 par personne				
	<b>Revenu déterminant</b>				

Toutes les indications ci-dessus sont complètes et correctes. Nous sommes / je suis d'accord que le secrétariat de l'EJC puisse demander des renseignements sur nos / mes données fiscales à l'administration des impôts, à des fins de contrôle.

Lieu et date : .....	Signature : .....
----------------------	-------------------

<sup>3</sup> Pour les personnes mariées et les couples vivant en concubinage et ayant des enfants en commun, les deux revenus sont pris en compte. Pour les couples vivant en concubinage et n'ayant pas d'enfant en commun, l'addition des revenus n'est effectuée qu'après deux années de vie commune effective.  
<sup>4</sup> Sans revenu de remplacement pour une perte de bénéfice commercial. Cela doit être inclus dans la moyenne du bénéfice commercial des trois dernières années.  
<sup>5</sup> En tenant compte du revenu de remplacement pour une perte de bénéfice commercial.  
<sup>6</sup> Part du revenu.  
<sup>7</sup> Contributions d'entretien reçues pour autant qu'elles soient déductibles des revenus conformément à la législation cantonale sur les impôts.  
<sup>8</sup> Frais d'administration de titres (chiffre 51 du formulaire 3), taxe immobilière, rentes de droit de superficie, frais d'entretien, d'exploitation et de gérance (déduction forfaitaire ou frais effectifs) (chiffre 7.2 du formulaire 7 de la déclaration d'impôt).  
<sup>9</sup> Calcul de la part de fortune déterminante : fortune conformément à l'état des titres (formulaire 3, ch. 32) moins rendement commercial et fortune commerciale (formulaire 3, ch. 53) plus autres éléments de la fortune (formulaire 4, ch. 4.1) plus total de la valeur fiscale (formulaire 4, ch. 4.2) plus formulaire 7, ch. 7.0 plus la part de la fortune dans les communautés héréditaires et les communautés de copropriétaires (uniquement part de la fortune, chiffre 8.3 du formulaire 8) moins les dettes (formulaire 4, ch. 4.3) = fortune nette ; fortune nette/20 = 5 % de la fortune nette  
<sup>10</sup> Montant de la dette  
<sup>11</sup> Le calcul s'effectue selon les informations de la page 2. En cas de garde partagée, l'administration communale calcule la déduction pour la taille de la famille comme suit : nombre de personnes dans le ménage pour déterminer quelle déduction forfaitaire s'applique, multiplié par la taille de la famille.  
Exemple : personne requérante unique (famille monoparentale) et 2 enfants avec la moitié de l'allocation pour enfant (50 %). Nombre de personnes = 3 ; déduction forfaitaire pour 3 personnes, taille de la famille = 2 (1 père + 0,5 enfant + 0,5 enfant) ; déduction pour la taille de la famille = 3800 x 2.

## École à journée continue : émoluments applicables aux parents à partir du 1er août 2024 Tarifs, structures à dominante pédagogique

Le tableau indique le montant approximatif des émoluments par heure de prise en charge à titre informatif.  
Pour les calculer précisément, la commune utilise la formule mentionnée en dessous du tableau.

Revenu et fortune (salaire net, revenu de remplacement, contributions d'entretien, 5 % de la fortune nette, rendement de la fortune nette, bénéfice commercial, allocations familiales) hors déductions selon la taille de la famille (prises en compte dans les colonnes de droite)	Tarif horaire (hors repas de midi) pour un ménage de						
	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.	7 pers.	8 pers.
37 000.00	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82
42 000.00	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82
47 000.00	1.23	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82
52 000.00	1.75	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82
57 000.00	2.26	1.09	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82
62 000.00	2.78	1.60	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82
67 000.00	3.29	2.12	0.82	0.82	0.82	0.82	0.82
72 000.00	3.80	2.63	1.33	0.82	0.82	0.82	0.82
77 000.00	4.32	3.15	1.85	0.82	0.82	0.82	0.82
82 000.00	4.83	3.66	2.36	1.23	0.82	0.82	0.82
87 000.00	5.35	4.17	2.88	1.75	0.82	0.82	0.82
92 000.00	5.86	4.69	3.39	2.26	1.11	0.82	0.82
97 000.00	6.38	5.20	3.91	2.78	1.62	0.83	0.82
102 000.00	6.89	5.72	4.42	3.29	2.14	1.34	0.82
107 000.00	7.41	6.23	4.94	3.80	2.65	1.86	1.07
112 000.00	7.92	6.75	5.45	4.32	3.17	2.37	1.58
117 000.00	8.44	7.26	5.97	4.83	3.68	2.89	2.10
122 000.00	8.95	7.78	6.48	5.35	4.20	3.40	2.61
127 000.00	9.46	8.29	6.99	5.86	4.71	3.92	3.13
132 000.00	9.98	8.81	7.51	6.38	5.22	4.43	3.64
137 000.00	10.49	9.32	8.02	6.89	5.74	4.95	4.15
142 000.00	11.01	9.83	8.54	7.41	6.25	5.46	4.67
147 000.00	11.52	10.35	9.05	7.92	6.77	5.98	5.18
152 000.00	12.04	10.86	9.57	8.44	7.28	6.49	5.70
157 000.00	12.55	11.38	10.08	8.95	7.80	7.00	6.21
162 000.00	12.86	11.89	10.60	9.46	8.31	7.52	6.73
167 000.00	12.86	12.41	11.11	9.98	8.83	8.03	7.24
172 000.00	12.86	12.86	11.63	10.49	9.34	8.55	7.76
177 000.00	12.86	12.86	12.14	11.01	9.86	9.06	8.27
182 000.00	12.86	12.86	12.65	11.52	10.37	9.58	8.78
187 000.00	12.86	12.86	12.86	12.04	10.88	10.09	9.30
192 000.00	12.86	12.86	12.86	12.55	11.40	10.61	9.81
197 000.00	12.86	12.86	12.86	12.86	11.91	11.12	10.33

### Formule

Tarif horaire maximal = Tarmax	12.86
Tarif horaire minimal = Tarmin	0.82
Revenu déterminant maximal = Revdétmax	160 000.00
Revenu déterminant minimal = Revdétmin	43 000.00
Déduction par membre de la famille	3 800.00
	6 000.00
	7 000.00
	7 700.00

pour une famille de 3 personnes  
pour une famille de 4 personnes  
pour une famille de 5 personnes  
pour une famille de 6 personnes ou plus

$$\text{Tarif} = \frac{\text{Tarmax} - \text{Tarmin}}{\text{Revdétmax} - \text{Revdétmin}} \times (\text{Revdét}^* - \text{Revdétmin}) + \text{Tarmin}$$

Tarmax = Tarif maximal  
Tarmin = Tarif minimal  
Revdétmax = Revenu déterminant maximal  
Revdétmin = Revenu déterminant minimal  
Revdét\* = Revenu déterminant incluant les déductions selon la taille de la famille

\* Remarque : en dehors du "Revdét", toutes les valeurs sont fixes et donc les mêmes pour toutes les familles

### Exemple de calcul (au moyen de la formule) :

Famille de 4 personnes avec un revenu de 82'400 CHF (hors déductions selon la taille de la famille)  
Prise en charge le midi 1.5 heure, prise en charge l'après-midi 4 heures, frais de repas 8 CHF  
un enfant de la famille est inscrit pour trois midis et un après-midi

$$\text{Revdét} = \text{CHF } 82'400 - (4 \times \text{CHF } 6'000) = \text{CHF } 58'400$$

Calcul des émoluments :

$$\text{Tarif} = [(12.86 - 0.82) : (160'000 - 43'000)] \times (58'400 - 43'000) + 0.82 = \text{2.40 CHF}$$

8.5 heures de prises en charge à CHF 2.40 = CHF 20.40 + frais de repas (3 x CHF 8 = CHF 24) = **CHF 44.40 par semaine au total**